



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



La prime d'activité

Rédigée par Madame Burquier Marie-Christine (assistante sociale)

Mise à jour le 05/10/2020

En janvier 2016, le **RSA activité** et la **Prime pour l'emploi** ont été remplacés par la **Prime d'activité**. Cette nouvelle prestation est versée par les caisses d'Allocations familiales (Caf).

Attention : le RSA dit « socle » continue d'exister pour les personnes sans activité professionnelle.

Si vous exercez une activité professionnelle (salariée ou indépendante) et que vos ressources sont modestes, la Prime d'activité complète vos revenus d'activité professionnelle.

Le gouvernement a décidé d'augmenter le montant de la Prime d'activité ainsi que le nombre de ses bénéficiaires. Les Caf mettent à disposition depuis le 1er janvier 2019 un simulateur et une demande qui tiennent compte des nouvelles conditions.

I. Conditions d'attribution

- ➔ Vous êtes âgés d'au moins 18 ans ;
- ➔ Vous habitez en France de façon stable ;
- ➔ Vous exercez une activité professionnelle salariée ou non et percevez des revenus modestes ;
- ➔ Vous êtes en congé parental, sabbatique, sans solde ou en disponibilité et percevez des revenus modestes ;
- ➔ Vous êtes étudiant ou apprenti et vous percevez par mois un revenu d'au moins 943,44 € (au titre des revenus déclarés chaque trimestre) ou vous êtes étudiant ou apprenti et assumez seul la charge d'un ou de plusieurs enfants
- ➔ Vous êtes travailleurs handicapés (bénéficiaire de l'AAH) et vous percevez des revenus professionnels (salarié, activité indépendante, ...)



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



II. Plafond prime d'activité

Pour bénéficier de la prime d'activité, l'allocataire ne doit pas dépasser un certain montant de revenus. Ces plafonds de ressources varient selon les situations. En 2020, ils sont de :

- 1 790 € pour une personne seule
- 2 790 € pour un couple sans enfant dans lequel un seul membre de la famille travaille
- 3 300 € pour le plafond prime d'activité pour un couple avec deux enfants à charge et un seul conjoint ayant un emploi
- 3 700 € pour un couple de deux enfants dont les deux parents ont un emploi

Soulignons que les travailleurs indépendants peuvent bénéficier de la prime. Toutefois, leur chiffre d'affaires annuel ne doit pas dépasser la limite suivante :

- 85 200 € pour les commerçants
- 34 400 € pour les artisans

III. Vos démarches pour bénéficier de la Prime d'activité

1. Faites une simulation

[Un simulateur est disponible sur le site de la CAF.](#)

Avant de faire votre demande, il vous permet d'estimer votre droit.

Depuis début 2017, la situation de handicap a été intégrée au simulateur commun de la prime d'activité.

2. Faites une demande

Une demande de prime d'activité en ligne doit être effectuée sur caf.fr.



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



3. Faites vos déclarations trimestrielles

La prime d'activité est versée chaque mois. Les bénéficiaires de la prime d'activité doivent déclarer tous les 3 mois leurs revenus du trimestre précédent, dans l'[espace Mon Compte sur le site de la CAF](#) ou sur l'appli-mobile « Caf-Mon Compte ». Votre Caf vous contactera chaque trimestre afin de vous rappeler cette démarche indispensable au calcul de vos droits.

4. Montant

La Prime d'activité est calculée en fonction de l'ensemble de vos ressources et de celles des membres de votre foyer (y compris les prestations de la [Caf](#)). L'ensemble des ressources du foyer sont pris en compte : les prestations familiales, l'aide au logement...

Et qu'en est-t-il pour les bénéficiaires d'une pension d'invalidité ou rente AT-MP (accident du travail-maladie professionnelle) ?

La prime d'activité est maintenue jusqu'en 2024 pour les pensionnés d'invalidité et rentes AT-MP occupant un emploi en 2019 (sous condition de ressources). Mais seulement pour ceux qui la touchaient déjà. Ce n'est pas le cas pour les nouveaux entrants. Un récent amendement du gouvernement adopté le 8 novembre 2018 a décidé de n'octroyer la prime d'activité en 2019 qu'à ceux qui l'ont touchée « au moins une fois entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018 », et seulement jusqu'au 31 décembre 2024.

- Le montant de la Prime est identique sur 3 mois même si votre situation change au cours de cette période.
- Son calcul comprend deux éléments :
 - Un premier qui s'appuie sur un montant forfaitaire déterminé en fonction de la composition de votre foyer et le nombre d'enfants à charge auquel il faut ajouter 61 % du montant des revenus professionnels du foyer. Cette somme pourra être bonifiée compte tenu des revenus professionnels de chaque travailleur. Cette augmentation est appelée *bonification*.



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



- Un second, les ressources prises en compte du foyer.

Le montant de la Prime d'activité est différent selon la situation de chacun. Il est calculé selon la formule suivante :

5. Le calcul de la Prime d'activité :

Montant de la prime d'activité = (Montant Forfitaire éventuellement majoré + 61% des revenus professionnels du foyer + Bonifications individuelles) – Ressources prises en compte du foyer

Montant forfaitaire :

Le montant forfaitaire (montant de base du calcul de la prime d'activité) est égal à 553,16 €.

Ce montant est majoré en fonction de la composition du foyer et/ou en cas de situation d'isolement.

Le taux de cette majoration est de :

- 50 % pour la 1^{re} personne supplémentaire,
- 30 % par personne supplémentaire,
- 40 % par personne supplémentaire au-delà de la 3^e personne si le foyer comporte plus de 2 enfants ou personnes de moins de 25 ans à charge, à l'exception de la personne avec qui vous vivez en couple.

6. Bonification(s)

Chaque personne ayant une activité professionnelle membre du foyer peut obtenir une bonification qui varie en fonction de ses revenus professionnels mensuels (moyenne sur les 3 derniers mois).

Cette bonification est due si le salaire mensuel moyen est supérieur à 598,85 €. Si le salaire moyen est supérieur à 1 218,00 €, la bonification est de 160,98 €.



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



7. Ressources prises en compte

Le montant de la prime d'activité est égal à la différence entre le montant forfaitaire et l'ensemble de vos ressources.

Si, en plus de vos ressources professionnelles, vous disposez d'autres ressources (ARE, allocations familiales, etc.), elles seront également déduites de vos droits à la prime d'activité.

Le calcul du montant de la prime d'activité tient compte également :

- des aides au logement que vous percevez : allocation de logement familial (ALF), allocation de logement sociale (ALS) ou aide personnalisée au logement (APL),
- ou de l'avantage en nature dont vous bénéficiez si vous occupez un logement gratuitement ou si vous en êtes propriétaire.

8. Forfait logement

Les aides au logement sont prises en compte de façon forfaitaire.

Si vous recevez une aide au logement ou si vous n'avez pas de charge de logement, votre Prime d'activité sera déduite de :

- 66,38 euros pour une personne seule.
- 132,76 euros pour 2 personnes.
- 164,29 euros pour 3 personnes ou plus.

Exemple

Pour une personne seule sans enfant avec un salaire de 1300 € net et une aide au logement, le montant de la prime d'activité est égal à 140,76 € soit (553,16 € + 793 € (61 % des revenus) + 160,98 € (bonification) - (1300 € + 66,38 €).



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



9. Durée du versement

- Vous devez déclarer chaque trimestre vos ressources, vos droits en dépendent. La Prime d'activité vous sera versée chaque mois, tant que vos ressources sont compatibles avec son versement.
- Par ailleurs, veillez à signaler rapidement tout changement de situation professionnelle ou familiale sans attendre la « déclaration trimestrielle de ressources » dans la rubrique « signalez un changement ».

Sources

- [Comment se calcule la prime activité en 2019 ? Les éléments pris en compte dans la formule, article de primeactivite.fr](#)
- [Définition de la Prime d'activité : Présentation de l'aide qui remplace la PPE et le RSA activité, article de primeactivite.fr](#)
- [Prime d'activité : salarié ou fonctionnaires, page du servicepublic.fr](#)
- [Prime d'activité et AAH : Y avez-vous droit et comment faire une demande pour les travailleurs handicapés, article de primeactivite.fr](#)
- [Prime d'activité 2019 : derniers jours pour faire votre demande sur le journaldunet.com](#)